

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4386

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective sur le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations de fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Plastic Omnium systèmes urbains pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans et d'un montant total minimum de 7 800 000 € HT, soit 9 328 800 € TTC et maximum de 12 000 000 € HT, soit 14 352 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Plastic Omnium systèmes urbains pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans et d'un montant total minimum de 7 800 000 € HT, soit 9 328 800 € TTC et maximum de 12 000 000 € HT, soit 14 352 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,